Contrat de Prestation de Repas à domicile

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve - BP 563 - 13092 Aix-en-Provence CEDEX 2
04 42 17 99 99

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONTRAT DE PRESTATION DE REPAS A DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile du CCAS permet aux personnes âgées et/ou handicapées qui ne sont plus en mesure de confectionner des repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée à leur domicile.
Ce service est accordé en fonction du nombre de places disponibles, avec une priorité donnée aux personnes les plus vulnérables. Il relève du règlement des aides facultatives du CCAS actuellement en vigueur.
La confection et la livraison des repas sont assurées par un prestataire privé retenu par le CCAS dans le cadre d'un marché public. Les modalités techniques sont conformes au cahier des charges du présent contrat.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale, BP 563, Place Romée de Villeneuve, Bâtiment le Ligourès, 13092 Aix-en-Provence Cedex 2,
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte BILLOT,

Et d'autre part :

NOM : .....**PRENOM :**.....

ADRESSE :.....
.....
CODE POSTAL : ..... VILLE :.....

CODE RESIDENCE OU PORTAIL :

DATE DE NAISSANCE : ..... TEL.....

Le cas échéant, représenté(e) par son représentant légal :
NOM :.....PRENOM :.....
Structure : .....
Coordonnées : .....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat et conditions générales d'accès :

1. Objet :

Ce contrat a pour objet de définir les principaux droits et obligations du CCAS d'Aix-en-Provence et des usagers bénéficiaires, notamment les conditions administratives, techniques et financières.
Le contrat a été conclu conformément aux dispositions du Code de consommation qui lui sont applicables y compris celles relatives à la mise à disposition d'un dispositif de médiation de la consommation.

2. Conditions générales d'admission liées à l'âge et à l'état civil :
   - Résider à Aix en Provence, Luynes, Les Milles, Puyricard.
   - Avoir plus de 60 ans pour les personnes âgées
   - Pour les personnes en situation de handicap (justificatif de la MDPH à fournir), pas de limite d'âge.
   - Pour les couples, il est nécessaire de faire un dossier par personne.

Justificatifs nécessaires à la constitution du dossier :

- Le contrat et ses annexes datés et signés
- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport
- Le dernier avis d'imposition/non imposition sur le revenu
- Un jusitificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un RIB + l'autorisation de prélèvement dûment remplie si vous optez pour le prélèvement automatique
- Jugement de protection juridique si concerné.

Article 2 : Conditions de prise en charge et nature de la prestation :

Une période d'essai de 15 jours est prévue sans choix de menu (une période d'essai par bénéficiaire). L'intégralité du nombre de repas selon le planning choisi sur cette période est dûe.

A l'issue de la période d'essai, l'usager bénéficiaire poura choisir entre 2 menus du déjeuner (menu A ou menu B) pour le mois entier, et cela, le mois précédent les livraisons.
Le prestataire se charge de transmettre et récupérer le fiche de choix de menu au domicile.

Composition des menus :

- déjeuner :
  - ☞ Plat protidique (viande ou poisson ou œufs)
  - ☞ Plat d'accompagnement (légumes verts, féculents adaptés et complémentaires)
  - ☞ Produit laitier (fromage ou yaourt)
  - ☞ Dessert (fruit ou patisserie ou entremet) une patisserie le dimanche
- diner :
  - ☞ potage
  - ☞ Laitage

Le pain est inclus dans la prestation (au choix : 100 g de pain ou 8 biscottes ou pain de mie ou pain au lait).

Le choix des modalités de la prestation est à remplir en annexe 1.

Article 3 : Modalités de livraison :

Les livraisons s'effectuent les Lundi, Mercredi et Vendredi à partir de 7h30 et jusqu'à 12h30 en fonction de l'ordre des tournées**.** Aucun horaire fixe ne peut être garanti.

Jour de livraison	Jours de repas
LUNDI	MARDI et MERCREDI
MERCREDI	JEUDI et VENDREDI
VENDREDI	SAMEDI, DIMANCHE et LUNDI

La présence au domicile est indispensable pour ouvrir au livreur.
Les repas sont remis uniquement à l'intérieur du logement au bénéficiaire ou dans le réfrigérateur selon les capacités de celui-ci.
Aucun repas ne peut être laissé à l'extérieur du domicile, y compris dans une glacière. Aucun arrangement avec le livreur ne sera toléré.

Pour les personnes ayant un problème de mobilité ou de surdité, un double des clefs peut être remis au CCAS ou directement au prestataire selon la procédure de remise des clefs en annexe 3 du présent contrat.

Article 4 : Conditions financières de la prestation :

1. Calcul du tarif :
Les bénéficiaires ayant un droit à l'aide sociale départementale au portage de repas bénéficient du tarif aide sociale.
Les autres tarifs sont calculés sur la base du revenu fiscal de référence.
Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil d'administration du CCAS a fixé les tranches de ressources pour l'application des différents tarifs.
Les barèmes sont amenés à évoluer chaque année en fonction de l'augmentation du montant de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), et des revenus.

	Tarif de la journée alimentaire (déjeuner + diner)	Tarif du déjeuner uniquement
Ressources ≤ à 100% du montant socle (maximum de l'ASPA ou de l'AAH selon le statut du bénéficiaire)	**1.90 € ***	**1.90 € ***
Ressources ≤ à 115% du montant socle	7.40 €	6.80 €
Ressources ≤ à 175% du montant socle	8.95 €	8.35 €
Ressources > à 175% du montant socle	9.30 €	8.70 €

**** Tarif appliqué sous réserve de l'acceptation d'un dossier d'aide sociale personne âgée ou personne handicapée par le conseil départemental 13***

2. Facturation et paiement :

La prestation est facturée à terme échu, la facture mensuelle est envoyée au domicile et le règlement doit être effectué avant le 20 du mois suivant.

Adresse du destinataire de la facture :

☐ Mon domicile
☐ Le domicile de la personne « référente »

Modalité de paiement :

☐ Prélèvement bancaire (joindre un RIB + autorisation de prélèvement)
☐ Chèque bancaire (à l'ordre de la Regie du Maintien à Domicile)
☐ Espèces
☐ Virement
☐ CB

En cas de retard de paiement : sans acquittement immédiat, le service du CCAS transmettra la dette au Trésor Public pour le recouvrement et mettra fin au contrat selon les modalités de l'article 9 du présent contrat.

3. Attestation fiscale :

Une attestation fiscale est remise chaque année pour bénéficier d'un éventuel avantage fiscal sur la part « service » des prestations acquittées.
L'avantage fiscal concerne le service de portage de repas lorsqu'il est inclus dans une offre de services comprenant d'autres prestations d'aide à la pesonne réalisées à domicile (ex : aide à domicile…).
Les personnes bénéficiant de l'aide sociale n'auront pas d'attestation puisque le coût du repas est moins élevé que la part service.

Article 5 : Points spécifiques sur les responsabilités :

Le CCAS décline toute responsabillité concernant la conversation des aliments et d'éventuelles conséquences en matière sanitaire en cas de réfrigérateur défectueux ou de consommation des denrées hors des délais indiqués.
Si un jeu de clefs est remis au prestataire privé assurant la livraison, celui-ci est responsable de toute perte ou détérioration des clefs/badges et en assume les conséquences de toute nature, exonérant le CCAS de toute responsabilité.
Le prestataire privé agit sous sa propre responsabilité technique et sanitaire dans le cadre de l'exécution de ses missions (qualité sanitaire, sécurité alimentaire, conformité aux normes).
Les repas spécifiques (sans porc, mixé, pauvre en sel, pauvre en sucre) ne constituent pas une solution thérapeutique et la responsabilité du CCAS ne pourra en aucun cas être engagée.
Une fois le colis livré, la responsabilité de sa conservation incombe à l'usager bénéficiaire.

Article 6 : Modalités de rétractation du contrat :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables au présent contrat, le bénéficiaire dispose d'un délai de réflexion de 7 jours à compter de la signature du présent contrat, délai pendant lequel, le bénéficiaire a la possibilité de se rétracter.
Le CCAS sera informé par l'envoi d'un mail à l'adresse mad@ccas-aixenprovence.org, par voie postale ou par un courrier remis en mains propres.

Article 7 : Modalités de suspension du contrat :

Dans les cas où l'usager bénéficiaire doit suspendre la prestation de manière non prévisible (hospitalisation), il s'engage à prévenir dans les 24 heures le service du portage de repas au **04 42 17 99 78**.
La journée de consommation en cours sera facturée.

Dans les cas où l'usager bénéficiaire doit suspendre la prestation de manière prévisible (arrêt, vacances, entrée en établissement…), il s'engage à prévenir au moins 48 heures à l'avance, soit 2 jours ouvrables, le service du portage de repas au **04 42 17 99 78**.

En cas d'absence non signalée, l'usager est dans l'obligation de régler tous les repas prévus.

Quand l'usager bénéficiaire souhaite reprendre la prestation de manière urgente (sortie d'hospitalisation), il s'engage à prévenir dans un délai de 48 heures le service du portage de repas au **04 42 17 99 78** pour une remise en place de la livraison des repas au plus vite selon les possibilités du prestataire.

Article 8 : Modalités de résiliation du contrat :

- Pendant la période d'essai de 15 jours, le présent contrat pourra être rompu au terme de ladite période par l'usager bénéficiaire.
- L'usager bénéficiaire pourra mettre fin à tout moment au présent contrat sans avoir à justifier de motifs en respectant un délai de prévenance de 7 jours avant la date du dernier jour de livraison prévu.
- Le CCAS pourra mettre fin au contrat avec effet immédiat en cas de :
    - non respect des termes du présent contrat par l'usager,
    - non respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaine du froid,
    - comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou de la structure.
- Le CCAS pourra mettre fin au contrat en cas de non paiement des prestations après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 10 jours.

Toute résiliation interviendra sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Protection des données personnelles et droits des usagers :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service maintien à domicile du CCAS d'Aix-en-Provence, pour la finalité suivante : gestion du portage des repas à domicile.
La base légale du présent traitement repose ainsi sur l'intérêt public.
Les données collectées seront communiquées aux personnels internes, habilités à les traiter du fait de leurs fonctions.
Les données recueillies seront conservées le temps de la l'inscription au service de portage à domicile (base active), puis pendant 10 ans à compter de la fin de celle-ci (base intermédiaire).
Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition). Cette demande peut être effectuée en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Mairie à l'adresse suivante : contact-DPO@ccas-aixenprovence.org.
Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle française à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/webform/contactez-le-delegue-la-protection-des-donnees-dpo ou par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Article 10 : Litige :

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable. A défaut d'un accord entre les parties intervenu dans un délai raisonnable, le litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 11 : Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une période d'un mois, renouvelable chaque mois par tacite reconduction.

La prestation débutera le : .....

L'usager déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions indiquées sur le présent document.

Fait à ..... le .....
en deux exemplaires originaux

Signature du bénéficaire **La Vice-Présidente,**

« Lu et approuvé » **Brigitte BILLOT**

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE 1 : CHOIX DE LA PRESTATION

Formule choisie :

☐ Journée alimentaire (déjeuner + dîner) ☐ Déjeuner (repas du midi)

Jours choisis :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche

Pain (1 seul choix possible, inclus dans la prestation) :

☐ Pain ☐ Pain de mie ☐ Biscottes ☐ Pain au lait

Repas spécifique (1 seul choix possible) :

☐ Sans Porc
☐ Mixé
☐ Pauvre en sel
☐ Pauvre en sucre

Dépôt des barquettes dans le réfrigérateur :

☐ Par le livreur ☐ Par le bénéficiaire

Aide du livreur pour remplir le choix des menus :

☐ Oui ☐ Non

Remise de clefs au CCAS : remploir l'annexe 2 (dans tous les cas le bénéficiaire doit être présent au domicile)

☐ Oui ☐ Non

Nombre de clefs/badge remis : **Code entrée :**

Personne à contacter en cas d'absence lors de la livraison :

Nom : .....Prénom :.....

Tel : .....Qualité :.....

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ANNEXE 2 : PERSONNE REFERENTE DU CONTRAT

« Le bénéficiaire » désigne une personne ou membre de sa famille comme personne « référente » à prévenir en cas d'urgence, de difficultés de livraison ou de toutes autres difficultés, et suceptibles de pouvoir prendre des décisions au sujet du présent contrat :

Nom : .....Prénom : .....

Lien de parenté : .....

Adresse :.....
.....

Code Postal : .....Ville .....

Téléphone : .....Mail :.....

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE DEPÔT DES CLES

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Je soussigné……..
atteste avoir déposé ce jour les clefs de Mr / Mme……
demeurant……
……..

☐ Au service portage de repas du CCAS d'Aix en Provence

☐ A la société Chef Basil, chargée de la confection et de la livraison de repas à domicile

Détail du dépôt (types de clés ou de badges) : ……..

Nombre de clés : ☐ Nombre de badges : ☐

Fait à Aix en Provence, le ……..

☐ Nom du représentant de Chef Basil : ……..
Signature :

☐ Nom de l'agent du CCAS : ……..
Signature :

Signature du bénéficiaire :

ATTESTATION DE REMISE DES CLES DU CCAS AU PRESTATAIRE

Le service des aides à la personne du CCAS d'Aix en Provence, atteste remettre ce jour les clefs de :
Mr / Mme …… demeurant à ……
Détail du dépôt (clés, badges)…… Au prestataire de portage de repas

Fait à Aix en Provence, le ……..
Nom et signature agent du CCAS :

Nom et signature du représentant de Chef Basil

COUPON DE RESTITUTION DES CLEFS

Je soussigné……..atteste avoir récupéré ce jour les clefs de Mr / Mme…….
Demeurant ……

Fait à Aix en Provence, le ……..
☐ Signature du bénéficiaire **OU**
☐ Nom et signature agent du CCAS

Nom et signature du représentant de Chef Basil

COUPON DE RESTITUTION DES CLEFS

Je soussigné……..atteste avoir récupéré ce jour les clefs de Mr / Mme……
Demeurant à……

Fait à Aix en Provence, le ……..
Nom et signature agent du CCAS

☐ Signature du bénéficiaire

ANNEXE 4 : DEMANDE DE PRELEVEMENT

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé dûment complété à la Régie de Recette Soutien à Domicile – Centre Communal d'Action Sociale – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – BP 563 – 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)

DEMANDE DE PRELEVEMENT
DU MONTANT DES PRESTATIONS DUES AU TITRE DU SOUTIEN A DOMICILE

Je vous prie de bien vouloir faire prélever en votre faveur sur le compte dont le numéro est indiqué ci-dessous, les sommes dont je deviendrai débiteur envers la Régie de Recette Soutien à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, sommes pour lesquelles j'aurais reçu préalablement la facture. La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part, à notifier en temps voulu à la Régie de Recette Soutien à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence.

Nom et Adresse du Débiteur			Désignation de l'établissement teneur du compter à débiter
Compte à Débiter			Nom et Adresse du Créancier
Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte / Clé R.I.B.	REGIE RECETTE SOUTIEN A DOMICILE CCAS AIX EN PROVENCE PLACE ROMEE DE VILLENEUVE LE LIGOURES – BP 563 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 02
/_/_/_/_/_/	/_/_/_/_/_/	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ / /_/_/	
IBAN		BIC	
/_/_/_/_/		/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/	

Date : **Signature :**

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/80 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT – J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le Régisseur de Recette Soutien à Domicile du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) de la Ville d'Aix-en-Provence. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le Régisseur de Recette Soutien à Domicile.	REGIE RECETTE SOUTIEN A DOMICILE CCAS AIX-EN-PCE N° national d'émetteur 516269

Nom et Adresse du Débiteur			Nom et Adresse du Créancier
			REGIE RECETTE SOUTIEN A DOMICILE CCAS AIX EN PROVENCE PLACE ROMEE DE VILLENEUVE LE LIGOURES – BP 563 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 02
Compte à Débiter			Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter
Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte / Clé R.I.B.	
/_/_/_/_/_/	/_/_/_/_/_/	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ / /_/_/	
IBAN		BIC	
/_/_/_/_/		/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/	

Date : **Signature :**